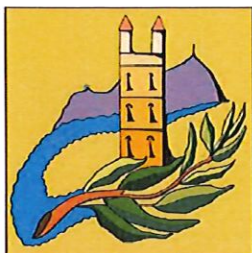


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ PERMANENT  
NUMEROTAGE  
RUE DU RUISSEAU

N° AP 076/2023

**Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-28 ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe ;

**CONSIDERANT** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

**CONSIDERANT** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : Il est prescrit la numérotation suivante :

La parcelle cadastrée C 2613 appartenant à Monsieur et Madame MATHIEU CEDRIC – DOROTHEE est numérotée

**44 BIS RUE DU RUISSEAU 66550 CORNEILLA LA RIVIERE.**

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 23/05/2023

Le Maire  
René LAVILLE

